



CRITÈRES DE SELECTION DE L'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR DE 2020-2021

Février 2019

TABLE DES MATIÈRES

1 – Introduction	3
2 – Autorité décisionnelle	3
3 – Références	3
4 – Admissibilité des athlètes	4
5 – Financement des compétitions	4
6 – Épreuves de classement de WCL	4
7 – Procédures pour les barrages	5
8 – Lutte Gréco-Romaine	5
9 – Championnat du monde universitaire (Jeux mondiaux de la FISU) de 2020	6
10 – Championnat du monde de 2020 des moins de 23 ans	6
11 – Programmes individuels des membres et des remplaçants nommés de l'équipe nationale..	7
12 – Blessures et maladies.....	7
13 – Retrait d'un(e) athlète après sa sélection	8
14 – Athlètes de clubs participant à des déplacements sanctionnés par WCL.....	8
15 – Athlètes de clubs participant à des compétitions de la UWW non désignées par WCL	8
16 – autre Épreuves sanctionnées par la UWW	9
17 – Contrôle du Dopage	9
18 – Entraîneurs.....	9
19 – Procédure d'appel.....	9
20 – Communications	9
21 – Amendements du présent document	10

1 – INTRODUCTION

Le présent document a pour objet de fixer le processus et les critères de sélection que Wrestling Canada Lutte (WCL) utilisera pour sélectionner ou nommer les athlètes qui représenteront le Canada aux compétitions internationales de l'équipe senior de 2020-2021 spécifiées ci-dessous, ainsi qu'à d'autres occasions d'entraînement ou de compétitions canadiennes ou internationales qui feront partie des programmes de l'équipe nationales senior et des moins de 23 ans.

Le présent document sera en vigueur du début du Championnat canadien senior de lutte de 2020 jusqu'au début du Championnat canadien senior de lutte de 2021.

Le directeur de la haute performance (DHP) est responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un processus de sélection qui soit juste et équitable pour tous les candidats.

Le processus et les critères de sélection décrits dans le présent document ont été ébauchés et élaborés par le DHP, en consultation avec l'entraîneur en chef, sous la supervision du comité consultatif de haute performance (CCHP). Le CCHP se compose de représentants des athlètes et des entraîneurs. Le conseil d'administration a donné son approbation finale de cette politique.

2 – AUTORITÉ DÉCISIONNELLE

La coordonnatrice de la haute performance (CHP) aidera le DHP à s'assurer que le processus décrit dans le présent document est respecté adéquatement lors de la prise de décisions relatives à la sélection.

Les décisions relatives à la sélection, basées sur les performances, comprennent notamment :

- l'examen des résultats actuels au Canada et à l'étranger;
- le plan annuel d'entraînement (PAE);
- l'indice de performance internationale (IPI);
- l'expérience antérieure des compétitions;
- l'évaluation du niveau de compétition qui convient à chaque athlète;
- le Profil médaille d'or (PMO);
- si aucun athlète qui convient n'est trouvé, le DHP se réserve le droit de ne sélectionner personne et de ne pas combler la place au sein de l'équipe.

Le DHP dispose de l'autorité finale en matière de sélection.

3 – RÉFÉRENCES

Dans le présent document, on fait référence aux documents suivants :

- Procédures de barrage de WCL pour 2020-2021;
- Entente de l'athlète de WCL;
- Code de conduite de WCL;
- Politique de discipline de WCL;

- Plan annuel d'entraînement (PAE) de l'équipe nationale; et
- Politique d'appel de WCL.

4 – ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

Pour être admissibles à être pris en compte pour la sélection ou la nomination au sein d'une équipe, tous les athlètes doivent satisfaire aux exigences suivantes au moment de leur nomination, et maintenir ces exigences pendant toute la saison de compétitions 2020 – 2021 :

- être citoyens canadiens;
- détenir un passeport canadien valide;
- signer et soumettre l'entente de l'athlète de WCL (incluant l'accord de l'athlète de subir tout contrôle du dopage de la part de toute organisation anti-dopage ayant autorité sur l'athlète);
- être membres en règle de WCL et de leur association provinciale respective de lutte;
- respecter tous les règlements et toutes les exigences pertinentes de la United World Wrestling (UWW);
- respecter tous les règlements et toutes les exigences pertinentes de tout autre organisme détenteur des droits des principaux Jeux (si cela s'applique).

Veillez consulter les informations relatives à l'admissibilité et aux inscriptions spécifiques à chaque compétition, et toute autre condition éventuelle relative à l'admissibilité.

5 – FINANCEMENT DES COMPÉTITIONS

Le financement des compétitions sera déterminé par le budget de 2020-2021 de WCL, et alloué à des athlètes spécifiques du programme (Annexe B / relève (NextGen). Si du financement supplémentaire est disponible, il sera alloué compétition par compétition. À ce titre, certains athlètes devront peut-être autofinancer, en totalité ou en partie, leur participation aux compétitions. Toute subvention accordée à un athlète pour une occasion d'entraînement et / ou de compétition nationale ou internationale sera spécifique à l'occasion en question.

Les athlètes qui participent à des épreuves NON sanctionnées par WCL devront défrayer entièrement les coûts de leur participation, ainsi que tous les coûts liés aux arbitres, aux entraîneurs et au personnel médical. On pourra aussi exiger que les athlètes qui participent à leurs frais à une épreuve non sanctionnée par WCL défraient une partie des coûts liés aux arbitres, aux entraîneurs et au personnel médical. La politique de financement sera communiquée avant chaque compétition.

6 – ÉPREUVES DE CLASSEMENT DE WCL

6.1 – Épreuves de sélection de l'équipe canadienne de lutte de 2020

Le gagnant des épreuves de sélection de l'équipe canadienne de lutte (une fois tous les barrages terminés) est l'athlète le mieux classé sur le plan national en ce qui concerne toutes les questions de sélection.

6.2 – Championnat canadien senior de 2020

Les catégories de poids de la United World Wrestling (UWW), pour les deux sexes, figureront au programme du Championnat canadien senior de 2020, à savoir :

En lutte féminine (LF): 50 kg, 53 kg, *55 kg, 57 kg, *59 kg, 62 kg, *65 kg, 68 kg, *72 kg, 76 kg
En lutte libre (LL): 57 kg, *61kg, 65 kg, *70kg, 74 kg, *79 kg, 86 kg, *92 kg, 97 kg, 125 kg
En lutte gréco-romaine (GR)**: 55 kg, 60 kg, 63 kg, 67 kg, 72 kg, 77 kg, 82 kg, 87 kg, 97 kg, 130 kg

* indique les catégories de poids non olympiques

** Les athlètes de lutte gréco-romaine sont assujettis à la section 8 en ce qui concerne leur participation à une compétition internationale.

Le classement final pour la sélection au sein de l'équipe et pour le brevetage est établi après tous les barrages, à moins que des critères de sélection de WCL n'indiquent autrement. Le classement final doit être établi au plus tard quatre (4) semaines avant le début de la compétition, ou à la date limite des inscriptions finales de la part de WCL (selon la date la plus précoce).

7 – PROCÉDURES POUR LES BARRAGES

Veillez consulter les procédures pour les barrages en 2020-2021 pour obtenir des informations plus détaillées sur tous les barrages sanctionnés par WCL.

8 – LUTTE GRÉCO-ROMAINE

NOTA: La date limite des demandes d'intention de participer aux épreuves internationales est le 5 avril 2020, soit après la fin du Championnat canadien senior de 2020.

Les athlètes qui souhaitent participer à une compétition internationale en lutte gréco-romaine doivent suivre la procédure décrite ci-dessous et satisfaire au critère indiqué. Il faut remarquer que la nomination pour participer à une compétition internationale de lutte gréco-romaine est assujettie à l'approbation du DHP. Les athlètes qui souhaitent participer à une compétition de lutte gréco-romaine doivent avoir un entraîneur convenablement qualifié ayant de l'expérience en lutte gréco-romaine.

Les athlètes masculins NE SERONT PAS AUTORISÉS à participer aux deux styles, lutte libre masculine et lutte gréco-romaine, s'ils sont nommés et sélectionnés pour ces deux équipes.

Critère :

- Être l'athlète le mieux classé dans une catégorie de poids olympique en style de lutte gréco-romaine au Championnat canadien senior de 2020.

Processus :

- Les athlètes et leur entraîneur doivent faire leur demande auprès du DHP. Les demandes doivent contenir les informations suivantes :

- historique d'entraînement pertinent à la lutte gréco-romaine;
- palmarès en lutte gréco-romaine;
- plans d'entraînement et PAE pour 2020-2021, spécifique à la lutte gréco-romaine, soumis dans le cadre de la demande de participation à la compétition.

9 – CHAMPIONNAT DU MONDE UNIVERSITAIRE (JEUX MONDIAUX DE LA FISU) DE 2020

Catégories de poids olympiques

L'athlète la ou le mieux classé dans chaque catégorie de poids olympique, au classement national senior de 2020 (une fois tous les barrages terminés), et qui satisfait à tous les critères d'admissibilité aux Jeux mondiaux de la FISU aura le premier droit de refus pour la sélection au sein de l'équipe. Si l'athlète classé premier ou première décline sa sélection, l'athlète classé deuxième au classement national de 2020 (après tous les barrages) aura le droit de faire une demande de sélection au DHP.

Catégories de poids non olympiques

La nomination dans les catégories de poids non olympiques sera effectuée par l'entremise d'un processus de demandes au DHP. Les demandes doivent inclure une preuve de participation à des compétitions internationales et des résultats qui justifient une sélection (voir la section 2).

Nota : Parmi les critères d'admissibilité aux Jeux mondiaux de la FISU, les athlètes doivent :

- être étudiants actuellement inscrits officiellement à une université ou une institution similaire, en vue d'un diplôme; ou être un ancien d'une université ou d'une institution similaire ayant obtenu un diplôme pendant l'année calendaire précédant la compétition;
- être citoyens du pays qu'ils représentent;
- avoir au moins 18 ans et au plus 25 ans en date du 31 décembre de l'année de la compétition.

10 – CHAMPIONNAT DU MONDE DE 2020 DES MOINS DE 23 ANS

Catégories de poids olympiques - lutte libre et lutte féminine

L'athlète admissible de moins de 23 ans la ou le mieux classé (après tous les barrages) aura le premier droit de refus pour la sélection au sein de l'équipe. Si l'athlète admissible de moins de 23 ans classé premier décline sa sélection, le deuxième droit de refus pour la sélection au sein de l'équipe sera accordé à l'athlète admissible de moins de 23 ans classé deuxième sur le plan national (après tous les barrages) aura. Si les deux (2) premiers classés refusent leur sélection, le DHP prendra la décision en fonction des performances des athlètes.

Catégories de poids non olympiques - lutte libre et lutte féminine

L'athlète admissible de moins de 23 ans le mieux classé aux épreuves de sélection de l'équipe canadienne des moins de 23 ans de 2020 dans les catégories non olympiques (après tous les barrages) aura le premier droit de refus pour la sélection au sein de l'équipe. Si l'athlète classé premier décline sa sélection, le DHP prendra la décision en fonction des performances des athlètes.

Les épreuves de sélection de l'équipe canadienne des moins de 23 ans de 2020 dans les catégories non olympiques auront lieu en même temps que la Coupe Canada de 2020.

11 – PROGRAMMES INDIVIDUELS DES MEMBRES ET DES REMPLAÇANTS

NOMMÉS DE L'ÉQUIPE NATIONALE

Les membres sélectionnés de l'équipe, ainsi que les remplaçants, devront faire preuve de leur engagement envers un programme d'entraînement et de compétitions approuvé par le DHP, en vue de la saison de compétitions 2020-2021 et pendant toute cette saison, tel que défini par le PAE de l'équipe nationale et incluant toute compétition supplémentaire communiquée par le DHP.

Les stages d'entraînement et les compétitions identifiés du programme Profil médaille d'or de WCL sont une composante nécessaire du programme de préparation de l'athlète, et par conséquent ils sont obligatoires. En collaboration avec l'entraîneur en chef, le DHP travaillera étroitement avec les athlètes nommés au sein de l'équipe et avec leurs entraîneurs personnels afin de s'assurer que le programme de chaque athlète contient les éléments requis pour réussir.

Les athlètes et leurs entraîneurs personnels doivent demeurer en communication sur une base hebdomadaire avec les membres du personnel de HP et de l'ÉIS de WCL afin d'assurer une préparation optimale. Quand le DHP considère qu'un athlète ne suit pas le PAE prescrit par WCL, WCL se réserve le droit de retirer l'athlète en question de l'équipe pour une compétition spécifique.

Après leur sélection, les athlètes qui ne se maintiennent pas en condition adéquate pour concourir à cause d'un manque de condition physique, d'une blessure ou d'une maladie, pourront être retirés n'importe quand de l'équipe. Les athlètes doivent rapporter immédiatement toute blessure, maladie ou changement du régime d'entraînement qui risquerait d'affecter leur capacité de concourir à leur plus haut niveau. Cet avis doit être envoyé au DHP.

12 – BLESSURES ET MALADIES

L'Équipe intégrée de soutien (ÉIS) approuvée évaluera le statut de la blessure ou de santé de tous les athlètes mis en nomination, et ce après leur nomination, et pendant la période précédant les compétitions pour lesquelles ils sont sélectionnés, afin d'assurer une approche convenable de la gestion de leur santé.

Une fois sélectionnés, les athlètes qui ne se maintiennent pas dans une forme propice à la compétition à cause d'un manque de condition physique, d'une blessure ou d'une maladie, pourront être retirés de l'équipe n'importe quand. Les athlètes doivent rapporter immédiatement toute blessure, maladie ou changement de leur régime d'entraînement, qui risquerait d'affecter leur capacité de concourir à leur plus haut niveau. Cet avis doit être envoyé au DHP.

13 – RETRAIT D’UN(E) ATHLÈTE APRÈS SA SÉLECTION

Le DHP se réserve le droit de retirer un athlète sélectionné au sein d'une équipe, en fonction des critères suivants :

- si l'athlète en question n'a pas satisfait à ses responsabilités en ce qui concerne les stages d'entraînement, tests et compétitions obligatoires;
- si l'athlète en question n'a pas satisfait à ses responsabilités telles qu'indiquées dans l'entente de l'athlète de WCL;
- si l'athlète en question n'a pas satisfait à ses responsabilités telles qu'indiquées dans le Code de conduite ou la *politique de discipline* de WCL;
- si l'athlète en question n'a pas satisfait à ses responsabilités relatives au dopage;
- si l'athlète en question est dans l'incapacité de concourir à cause d'un manque de condition physique, d'une blessure, d'une maladie ou de toute autre raison médicale, tel que vérifié par le médecin en chef de WCL.

14 – ATHLÈTES DE CLUBS PARTICIPANT À DES DÉPLACEMENTS

SANCTIONNÉS PAR WCL

Les athlètes de clubs ou de provinces doivent recevoir l'approbation du DHP avant de participer à des déplacements de l'équipe nationale de WCL. Parmi les critères pris en compte pour cette sanction figurent, sans toutefois s'y limiter, un classement parmi les deux (2) premiers dans une catégorie de poids olympique, ou être le premier dans une catégorie de poids non olympique, au Championnat canadien senior ou junior de 2019 ou de 2020. Ces athlètes doivent avoir démontré qu'ils peuvent participer en toute sécurité à la compétition en question, et doivent respecter les règlements de WCL et de la UWW.

Dans le cadre de leur demande, les athlètes ou leurs entraîneurs devront fournir un historique récent d'entraînement et de compétition de l'athlète, incluant la soumission de leurs plans d'entraînement et de leur PAE pour 2020-2021. Quand il y a une limite au nombre d'inscrits par catégorie de poids, la priorité sera accordée aux athlètes qui font partie du programme de haute performance de WCL.

15 – ATHLÈTES DE CLUBS PARTICIPANT À DES COMPÉTITIONS DE LA

UWW NON DESIGNÉES PAR WCL

Les athlètes de clubs ou de provinces doivent bénéficier de la sanction du DHP avant de participer à une compétition de la UWW non désignée par WCL. Les demandes de participation doivent parvenir au DHP au moins deux (2) mois avant la compétition en question. Pour être pris en compte, les athlètes doivent avoir démontré qu'ils peuvent participer en toute sécurité à la compétition en question, et doivent respecter les règlements de WCL et de la UWW.

16 – AUTRE ÉPREUVES SANCTIONNÉES PAR LA UWW

Quand une nouvelle compétition non prévue dans les présents critères de sélection est ajoutée au calendrier de la UWW et que WCL considère qu'il vaut la peine d'y participer, les critères de sélection pour cette compétition seront communiqués clairement à tous les athlètes admissibles avant la tenue de toute(s) compétition(s) ou épreuve(s) de sélections ou de nomination pour ladite compétition.

17 – CONTRÔLE DU DOPAGE

Il y aura des contrôles du dopage tout au long de la saison de compétitions de 2020-2021. Les membres de l'équipe nationale de WCL sont assujettis à des contrôles du dopage, et pourront être sommés de se soumettre à des contrôles du dopage par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) au Canada et / ou par toute agence antidopage ayant autorité sur l'athlète dans le cadre des règles antidopage pertinentes et applicables. En cas d'infraction, l'athlète fautif sera immédiatement exclu de toute équipe pour laquelle il a été sélectionné, sans compter les autres sanctions éventuelles.

18 – ENTRAÎNEURS

Du personnel de WCL, et notamment des entraîneurs, supervise les compétitions de l'équipe nationale. Tout entraîneur supplémentaire souhaitant participer à des compétitions doit en faire la demande au DHP, tel que stipulé dans la politique de sélection des entraîneurs de 2020-2021.

19 – PROCÉDURE D'APPEL

On peut faire appel des nominations de WCL conformément à la procédure d'appels de WCL, qu'on peut consulter à l'adresse suivante : https://wrestling.ca/wp-content/uploads/2019/03/Appeal_Policy_F.pdf.

20 – COMMUNICATIONS

Le présent document sera diffusé par courriel à toutes les associations provinciales et territoriales (APT), et affiché sur le site Web de WCL. WCL prie les APT de diffuser ce document à leurs adhérents en l'affichant sur leur site Web respectif et en le distribuant par courriel.

Tous les participants sont personnellement responsables de prendre connaissance et de comprendre la présente politique.

Cette politique sera également exposée au Conseil des athlètes.

Si des amendements subséquents sont apportés aux critères de sélection, ils seront diffusés par courriel à toutes les APT, et affichés sur le site Web de WCL.

L'équipe définitive (athlètes et membres du personnel de soutien), ainsi que tout changement relatif aux nominations, seront affichés sur le site Web de WCL et diffusés par courriel à toutes les APT.

21 – AMENDEMENTS DU PRÉSENT DOCUMENT

En cas de circonstances imprévues hors du contrôle de WCL, incluant sans toutefois s'y limiter les changements de règles ou de politiques de la part de la UWW, du COC, du CIO ou de WCL, ayant empêché l'application équitable des présentes critères de sélection telles que rédigées, WCL se réserve le droit de déterminer la démarche appropriée à suivre, ce qui peut inclure le droit de réviser ou de modifier n'importe quelle partie des critères de sélection.